

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 09 DECEMBRE 2014**

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2014

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Mesdames Carole RAYNAUD, Lucienne LABATUT, Catherine FLANQUART, Gilberte CARAYON, Anne HOULES

Messieurs Sébastien FREY, Jean-Pierre CAVAILLES, José GARCIA, Roger CARNIEL,

Etaient excusés : Gilles D'ETTORE, Brigitte MARTINEZ, Anne-Marie GARRIGUES, Ghislain TOURREAU, Michel DREMONT

Mandants

Mandataires

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

Ouverture de la séance à 14H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Madame Carole RAYNAUD, Vice-Présidente du CCAS.

Madame la Présidente demande à l'assemblée si cette dernière a des questions ou remarques sur le compte-rendu de la séance du 09 octobre 2014. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu de la séance du 09 octobre 2014 est approuvé.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Montant
2014-I-45	Avenant à la décision n° 2013-I-32 – Création de la Régie de Recettes	/	/
2014-I-46	Convention de mise a disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la Ville d'Agde	Ville d'Agde	A titre gratuit
2014-I-47	Convention de mise a disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le service Protocole la Ville d'Agde	service Protocole la Ville d'Agde	A titre gratuit
2014-I-48	Contrat de location entre la ville d'Agde et le CCAS d'Agde concernant le logement : T2 3ème étage 2 impasse Chassefière 34300 AGDE	Ville d'Agde	A titre onéreux
2014-I-49	Convention de mise a disposition d'un bureau du 1er étage du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et le CICAS de l'Hérault	CICAS de l'Hérault	A titre onéreux
2014-I-50	Autorisation de paiement d'honoraires au cabinet d'avocats CGCB ; Affaire CCAS d'Agde / Georges DERISBOURG	cabinet d'avocats CGCB	A titre onéreux

2014-I-51	Contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le CCAS d'Agde avec la Caisse d'Épargne	Caisse d'Épargne	A titre onéreux
2014-I-52	Convention de mise a disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Racing Club Olympique d'Agde	Racing Club Olympique d'Agde	A titre gratuit
2014-I-53	Convention de mise a disposition des salles de restauration du Jardin de la Calade entre le CCAS d'Agde et le club CAPECHECS	Club CAPECHECS	A titre gratuit
2014-I-54	Convention de mise a disposition de locaux du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et l'UFC « Que Choisir »	UFC « Que Choisir »	A titre gratuit
2014-I-55	Convention de mise a disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et l'école de Rugby des pays d'Agde	École de Rugby des pays d'Agde	A titre gratuit
2014-I-56	Nomination du mandataire de la Régie de Recette	/	/
2014-I-57	Convention de mise a disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la MJC d'Agde	MJC d'Agde	A titre gratuit
2014-I-58	Contrat d'acquisition et de maintenance de 2 photocopieurs du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et le la Société RICOH	Société RICOH	A titre onéreux
2014-I-59	Convention de partenariat entre le CCAS d'Agde et l'Association École Daniel	Association École Daniel	A titre gratuit
2014-I-60	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la Ville d'Agde	Ville d'Agde	A titre gratuit
2014-I-61	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Comité d'Organisation des Manifestations Historiques d'Agde (COMHA)	COMHA	A titre gratuit
2014-I-62	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la Maison de Retraite « Les jardins de Brescou »	Maison de Retraite « Les jardins de Brescou »	A titre gratuit
2014-I-63	Convention de partenariat entre le CCAS d'Agde et le Centre Aquatique de l'Archipel	Centre Aquatique de l'Archipel	A titre gratuit
2014-I-64	Convention de mise à disposition d'un bureau au rez-de-chaussée du bâtiment Mirabel entre le CCAS d'Agde et le Centre Hospitalier de Béziers – Unité Anne Franck	Centre Hospitalier de Béziers – Unité Anne Franck	A titre gratuit
2014-I-65	Reconduction du contrat de maintenance du système téléphonique de l'ensemble des sites du CCAS entre le CCAS d'Agde et la Société ABERIA	Société ABERIA	A titre onéreux
2014-I-66	Reconduction du contrat de maintenance du logiciel de gestion des Relais d'Assistance Maternelle (GRAM 03) entre le CCAS d'Agde et la Société LIGER	Société LIGER	A titre onéreux
2014-I-67	Reconduction du contrat de maintenance du logiciel de gestion des Relais d'Assistance Maternelle (LULO) entre le CCAS d'Agde et la Société LIGER	Société LIGER	A titre onéreux
2014-I-68	Reconduction du contrat d'hébergement des logiciels LULO et GRAM 03 entre le CCAS d'Agde et la Société LIGER	Société LIGER	A titre onéreux
2014-I-69	Reconduction du contrat de télémaintenance du logiciel élection de domicile/on-ligne entre le CCAS d'Agde et la Société IMPLICIT	Société IMPLICIT	A titre onéreux
2014-I-70	Reconduction du contrat de télémaintenance du logiciel IMPLICIT entre le CCAS d'Agde et la Société IMPLICIT	Société IMPLICIT	A titre onéreux
2014-I-71	Reconduction du contrat d'assistance et de formation à la prestation, de l'infrastructure réseaux du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société APX	Société APX	A titre onéreux

2014-I-72	Reconduction du contrat de maintenance de l'infrastructure réseaux du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société APX	Société APX	A titre onéreux
2014-I-73	Reconduction du contrat d'assistance et de maintenance du logiciel de gestion de l'enfance « Concerto » entre le CCAS d'Agde et la Société ARPEGE	Société ARPEGE	A titre onéreux
2014-I-74	Reconduction du contrat de maintenance du progiciel « Gestion des RH et Gestion Financière » et Veille statutaire entre le CCAS d'Agde et la Société Berger Levraut	Société Berger Levraut	A titre onéreux
2014-I-75	Reconduction du contrat de maintenance du progiciel « Gestion des RH et Gestion Financière » Module Supplémentaire « e-tiers » entre le CCAS d'Agde et la Société Berger-Levraut	Société Berger Levraut	A titre onéreux
2014-I-76	Reconduction du contrat de maintenance des routeurs de l'ensemble des sites du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société Service Network Security	Société Service Network Security	A titre onéreux
2014-I-77	Reconduction du contrat de maintenance de l'onduleur du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société EATON POWER SOLUTIONS SAS	EATON POWER SOLUTIONS SAS	A titre onéreux
2014-I-78	Reconduction du contrat d'entretien de la climatisation des locaux informatique entre le CCAS d'Agde et la Société CLIM AGDE	Société CLIM AGDE	A titre onéreux
2014-I-79	Reconduction du contrat d'assistance téléphonique sur l'utilisation des produits PC SOFT du CCAS d'Agde et la Société PC SOFT	Société PC SOFT	A titre gratuit
2014-I-80	Reconduction du contrat d'entretien pour le ramonage des conduits de chaudières au gaz entre le CCAS d'Agde et la Société PEREZ	Société PEREZ	A titre onéreux
2014-I-81	Reconduction du contrat Ticket Contact entre le CCAS d'Agde et la Société ORANGE	Société ORANGE	A titre onéreux
2014-I-82	Reconduction du contrat Collecte et Traitement Consommables Usagés entre le CCAS d'Agde et la Société CONIBI	Société CONIBI	A titre gratuit
2014-I-83	Reconduction du contrat de location de matériel n°02-211-CV3 entre le CCAS d'Agde et la Société LOCABAT	Société LOCABAT	A titre onéreux
2014-I-84	Avenant à la Convention de mise à disposition de la salle 3 du Pôle Age d'Or – Immeuble Jardin de la Calade 2ème étage – 2 avenue du 8 mai 45 à Agde entre le CCAS d'Agde et l'Association COMHA	COMHA	A titre gratuit

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D14-40 à D14-47 (commission sociale du 08/09/14) représentant **8 secours** pour un montant total de **1 558,28 €** (ayant servi à financer 3 aides au logement, 2 aides à l'énergie, 1 aide à la subsistance, 1 aide à la formation et 1 aide à la mobilité).

Décisions N° D14-48 à D14-49 (commission sociale du 13/10/14) représentant **2 secours** pour un montant total de **311,66 €** (ayant servi à financer 1 aide à l'énergie et 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D14-50 à D14-51 (commission sociale du 04/11/14) représentant **2 secours** pour un montant total de **300,00 €** (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F14-39 à F14-45 (commission FAJ du 12/09/14) représentant **7 aides** pour un montant total de **2 070,22 €** (ayant servi à financer 2 aides à la mobilité, 2 aides à la subsistance, 1 aide à l'énergie et 2 aides à la formation).

Décisions N°F14-46 à F14-53 (commission FAJ du 17/10/14) représentant **8 aides** pour un montant total de **2 520,95 €** (ayant servi à financer 4 aides à la subsistance, 1 aide au logement et 3 aides à la formation).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 13 mai 2014 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE**

Question n°2 : Avenant au contrat 14.10.304 d'entretien des locaux du CCAS d'Agde

Le CCAS d'Agde a procédé au cours de l'été 2012 à la consultation de deux entreprises pour la réalisation quotidienne du nettoyage de l'ensemble des locaux du Bâtiment Mirabel.

La société HERAKLES, rue montée de joly – 34300 AGDE a été retenue pour réaliser cette prestation à compter du 01/01/2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde du 28/11/2013 a autorisé par la délibération, la reconduction du contrat avec cette société pour l'année 2014.

Les prestations consistent en la réalisation des opérations suivantes :

-Dépoussiérage des meubles et bureaux

-Vidage des corbeilles à papier

-Aspiration et lavage des sols

-Nettoyage de l'ascenseur et escaliers

-Nettoyage des portes vitrées

-Nettoyage des sanitaires et cuisines

-Remise en état de propreté générale

Fréquence de passage : 5 passages par semaine (du lundi au vendredi).

Le Centre Communal d'Action Sociale étant pleinement satisfait des prestations réalisées par la société HERAKLES, souhaite renouveler son contrat pour une nouvelle année soit du 01/01/2015 au 31/12/2015 pour un montant annuel de : 28 837,80 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver l'avenant au contrat d'entretien des locaux du CCAS avec la Société HERAKLES qui reconduit la prestation pour l'année 2015 dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°3 : Renouvellement du Contrat de Maintenance, d'entretien et de contrôle des aires de jeux des 4 Crèches de la Ville d'Agde

Afin de répondre à la norme européenne NF EN 1176-7 et au décret 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et du Décret 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde, par délibération du 15 décembre 2011, a souscrit un contrat avec la Société LUDOPARC pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012.

La prestation délivrée consiste en la réalisation de trois contrôles fonctionnels par an et d'un contrôle annuel principal de sécurité, le tout pour les quatre structures petite enfance de la Ville d'Agde.

Ce contrat de maintenance, d'entretien et de contrôle des aires de jeux des 4 crèches de la Ville d'Agde arrive à son terme le 31 décembre 2014.

Afin de permettre la poursuite de cette prestation, il convient de renouveler le contrat avec ce prestataire pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er janvier 2015.

il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement du contrat de « Maintenance, d'entretien et de contrôle des aires de jeux des 4 crèches de la Ville d'Agde » avec

la société LUDOPARC pour l'année 2015 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°4 : Renouvellement du Contrat de maintenance des équipements de la crèche de La Genouillade « Pompe de relevage des eaux usées » CCAS/VEOLIA

La Structure Multi-Accueil de La Genouillade est dotée d'une pompe de relevage des eaux usées permettant une évacuation de ces dernières dans le réseau des égouts de la ville.

Ce poste de relèvement des eaux usées nécessite une prestation d'entretien ainsi qu'une vérification annuelle afin de veiller à son bon fonctionnement.

Cette prestation est effectuée par un technicien qualifié en électromécanique pour toute la partie électrique du poste de relevage.

Par délibération du 15 décembre 2011, le CCAS d'Agde a confié la maintenance de cet équipement à la Société VEOLIA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a ensuite autorisé le renouvellement de ce contrat pour les années 2013 et 2014.

Afin de permettre la poursuite de cette prestation, il convient de renouveler ce contrat pour une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2015.

il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement du contrat de maintenance de la pompe de relevage des eaux usées de la crèche de La Genouillade avec la société VEOLIA pour l'année 2015 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°5 : Renouvellement du contrat de prélèvements et d'analyses pour la recherche de légionelles » CCAS/APAVE

L'arrêté du 1er février 2010 fixe de nouvelles prescriptions techniques applicables aux installations collectives de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire qui alimentent les Établissements Recevant du Public (ERP) concernés et qui présentent des points d'usage à risque dont les définitions sont précisées dans son article 2.

Au sens du présent arrêté, on entend par point d'usage à risque, tout point d'usage accessible au public et pouvant produire des aérosols d'eau chaude sanitaire susceptible d'être contaminée par les légionelles. Il s'agit notamment des douches, des douchettes, des bains à remous ou à jets.

Les structures concernées par cet arrêté dont le Centre Communal d'Action Sociale a la gestion sont :

- Les 4 Crèches de la ville d'Agde
- Le Foyer d'Urgence Saint Vénuste

Par délibération du 15 décembre 2011, le CCAS d'Agde a confié par contrat cette mission à la Société APAVE pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Afin de permettre la poursuite de cette prestation, le Conseil d'Administration a autorisé la reconduction du contrat avec la société APAVE par délibération pour les années 2012 et 2013.

Il convient de renouveler ce contrat pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er janvier 2015. il est proposé au membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le renouvellement du contrat de « prélèvements et d'analyses pour la recherche de légionelles » avec la société APAVE pour l'année

2015 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°6 : Renouvellement du contrat annuel d'entretien des appareils de chauffage et climatisation du CCAS

Les locaux du bâtiment du CCAS d'Agde sont munis d'appareils de chauffage et climatisation de type ventilo-convecteur qui nécessitent un entretien régulier qui consiste à :

- Remplacer les filtres une fois par an (avant la saison d'été)
- Nettoyer les filtres une fois par an (avant la saison d'hiver)
- Aspirer la batterie de chauffe, le bac à condensats et le ventilateur
- Vaporiser divers produits bactéricides, antilégionellose (2 fois par an)
- Procéder à divers contrôles (étanchéité, régulation...)

Depuis le 1er janvier 2013, cette prestation est assurée par la Société Charles SANS.

Le coût de cette prestation est de 4 014,00 € TTC / an.

Satisfait des services effectués par cette entreprise, le CCAS souhaite renouveler le contrat avec la société Charles SANS pour l'année 2015.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la reconduction du contrat d'entretien des appareils de chauffage et climatisation pour l'année 2015, avec la Société Charles SANS dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°7 : Renouvellement de la Convention d'abonnement à la mise à jour Oracle

Le CCAS a fait l'acquisition de 6 Licences concernant le progiciel Concerto utilisé par les structures Petite Enfance en 2009. La première année de maintenance évolutive était prévue avec l'installation du logiciel. Pour continuer de profiter des services de mise à jour proposés par Oracle il est nécessaire de renouveler la convention d'abonnement à compter du 01/01/15.

Le montant annuel de la prestation est de 120,36€ TTC pour l'année 2015.

La convention est renouvelable tacitement chaque année pour une même période sans excéder le 31/12/2018.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention d'abonnement à la mise à jour Oracle entre le CCAS d'Agde et la Société ARPEGE.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°8 : Lancement du marché relatif aux assurances du CCAS

Le marché des contrats d'assurances du CCAS d'Agde retenus par la Commission des Marchés du 24 mars 2011 et couvrant les risques relatifs aux « Dommages aux biens », « Responsabilité Civile », « Protection Juridique » et « Flotte Automobile » arrive à son terme le 31 mars 2015.

Il est donc nécessaire de conclure de nouveaux contrats d'assurances.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le lancement d'un Marché Avec Procédure Adaptée divisé en 4 lots et concernant les assurances :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité Civile
- Lot 3 : Protection Juridique
- Lot 4 : Flotte Automobile

Et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ACCEPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°9 : Marché relatif à l'assurance statutaire des agents du CCAS d'Agde

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Agde a confié la couverture des risques statutaires de son personnel à la société GRAS SAVOYE pour une durée de 5 ans suivi d'un avenant d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2014.

Parallèlement, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du département des contrats de même nature se terminant le 31/12/2014. Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a chargé le CDG 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La commission d'appel d'offres du CDG 34, réunie le 31 juillet 2014 a retenu la proposition de CNP « Assureur » et SOFCAP « Gestionnaire », CS 80006 – 18020 BOURGES Cedex, cette offre étant économiquement la plus avantageuse.

Les modalités sont les suivantes :

- Contrat géré en capitalisation : les arrêts survenus pendant le contrat son garantis jusqu'à leur terme.
 - Agents CNRACL : taux de cotisation de 0,78% (Accident de travail, maladies professionnelles et décès)
 - Agents non affiliés CNRACL : taux de cotisation de 0,95% (AT, MP, Maladies Graves, Adoption, Paternité et Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs par arrêts en maladie ordinaire).
- La date d'effet du contrat est fixée au 1^{er} janvier 2015 et arrivera à expiration le 31/12/2018.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire retenu par le CDG 34, d'approuver le nouveau contrat d'assurances risques statutaires du personnel du CCAS avec CNP « Assureur » et SOFCAP « Gestionnaire » et d'autoriser la signature dudit contrat par Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°10 : Attribution du marché FOUR 01-14 : Colis et chocolats de Noël de la Ville d'Agde pour les personnes de plus de 60 ans et chocolats à destination des enfants

Afin de choisir le(s) prestataire(s) des colis et chocolats de Noël à destination des personnes de plus de 60 ans et des chocolats à destination des enfants, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisé par la délibération du Conseil d'Administration n° 54/14 du 1er juillet 2014.

Date de publication sur le site du CCAS d'Agde : 19/08/2014

Date de fin de publication : 05/09/2014

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 19 septembre 2014 à 17h00.
 23 fournisseurs ont téléchargé le dossier de consultation du présent marché.
 A la date et à l'heure limites fixées, 1 proposition a été reçue par la collectivité.
 Après études de l'unique proposition parvenue aux services du CCAS dans les délais impartis, le prestataire suivant a été retenu :

Lot 1 – Boîtes de chocolats de dégustation à destination des personnes de plus de 60 ans

La société « SAVEURS DE COCAGNE » ZIA du Barnier BP 90142 – 34112 FRONTIGNAN
 Pour un montant unitaire de 1.56 € TTC

Lot 3 - Colis de Noël en faveur des personnes âgées

La société « SAVEURS DE COCAGNE » ZIA du Barnier BP 90142 – 34112 FRONTIGNAN

Pour un montant unitaire TTC de 7,89 € Colis « Solo »

Pour un montant unitaire TTC de 11,99 € Colis « Duo »

Le vin présent au sein des colis est produit par la cave Richemer d'Agde.

Aucune proposition n'ayant été recueillie pour le lot 2 « Pères Noël en chocolat », ce dernier a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une commande à part auprès de l'hypermarché Hyper U d'Agde pour un coût unitaire TTC de : 0,99 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix des prestataires pour les boîtes de chocolats, les Pères Noël en chocolat et les colis de Noël à destination des personnes de plus de 60 ans et des enfants des crèches de la ville d'Agde et de la manifestation Noël pour tous et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
 DECIDE
 DE PRENDRE ACTE
 D'AUTORISER
 A L'UNANIMITE**

Question n°11 : Attribution du marché PS 01-14 « Repas de la Nouvelle Année destiné aux personnes de plus de 60 ans »

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle à la Salle des Fêtes pour les retraités Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune.

Ces repas se dérouleront les : **21, 22, 23, 24 et 25 janvier 2015**

Les Inscriptions seront le mardi 13 et le mercredi 14 janvier à la salle des Fêtes d'Agde de 9h à 11h et de 14h à 15h30

et du jeudi 15 au vendredi 16 janvier 2015 au Pôle Age d'Or de 9h à 11h et de 14h à 15h30

La participation financière des retraités est calculée en fonction de toutes les ressources annuelles 2013 (pension, retraite, rente, revenus fonciers, capitaux mobiliers et immobiliers etc.) avant abattement sur présentation de l'avis d'imposition ou de non imposition.

Personne seule	Participation par personne	Couple
Inférieures ou égales à 8 126.00 €	Section 1.1 Gratuit	Inférieures ou égales à 13 766.00 €
de 8 127.00 € à 10 030.00 €	7.00 €	de 13 767.00 € à 17 990.00 €
de 10 031.00 € à 14 209.00 €	14.00 €	de 17 991.00 € à 25 486.00 €
Supérieures ou égales à 14 210.00 €	20.00 €	Supérieures ou égales à 25 487.00 €

Les personnes ne désirant pas communiquer leur avis d'imposition se verront proposer un tarif de 20 € par personne.

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Afin de choisir le prestataire du repas de la Ville d'Agde à destination des personnes de plus de 60 ans, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisée par la délibération du Conseil d'Administration n° 55/14 du 1er juillet 2014.

Date de publication sur le site du CCAS d'Agde : 19/08/2014

Date de fin de publication : 05/09/2014

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 19 septembre 2014 à 17h00.

20 prestataires ont téléchargé le dossier de consultation du présent marché.

A la date et à l'heure limites fixées, 1 proposition a été reçue par la collectivité.

Après études de l'unique proposition parvenue aux services du CCAS dans les délais impartis, le prestataire suivant a été retenu :

Traiteur des Garrigues – 630 rue Henri FARMAN – 34430 ST JEAN DE VEDAS

Pour un prix unitaire de 25.70 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire pour le Repas de la Ville 2015 à destination des personnes de plus de 60 ans et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°12 : Attribution du marché PS 02-14 « Spectacle du Repas de la Nouvelle Année destiné aux personnes de plus de 60 ans »

Afin de choisir le prestataire du spectacle proposé aux Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune lors du Repas Ville 2014, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisée par la délibération du Conseil d'Administration n° 56/14 du 1er juillet 2014.

Date de publication sur le site du CCAS d'Agde : 19/08/2014

Date de fin de publication : 05/09/2014

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 19 septembre 2014 à 17h00.

22 prestataires ont téléchargé le dossier de consultation du présent marché.

A la date et à l'heure limites fixées, 1 proposition a été reçue par la collectivité.

Après études des 5 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, le prestataire suivant a été retenu :

« Cocktail Glamour » - Alain PALUMBO – 15 lot les Vignes de l'Aire – 34680 SAINT GEORGES D'ORQUES.

Coût de la prestation : 17 100 € TTC (avec charges GUSO)

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire pour le Spectacle donné lors du Repas de la Ville 2015 à destination des personnes de plus de 60 ans et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°13 : Avenant n°4 au contrat d'assurance « Dommages aux Biens » du CCAS d'Agde

Par délibération n°64/11 en date du 21 juillet 2011, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a autorisé Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le marché relatif aux contrats d'assurances du CCAS d'Agde aux titulaires retenus par la Commission des Marchés le 24 mars 2011.

Ce marché divisé en quatre lots a été attribué aux titulaires suivants :

-Lot n°1 Dommages aux Biens : SMACL

-Lot n°2 Responsabilité Civile : MMA

-Lot n°3 Protection Juridique : MMA

-Lot n°4 Flotte automobile : SMACL

En fin d'année et ce afin de régularisation, les sociétés d'assurance peuvent être amenées à faire parvenir au CCAS des avenants tenant compte des modifications intervenues au cours de l'année.

La SMACL quant à elle vient d'adresser au CCAS un avenant de mise à jour du patrimoine immobilier du CCAS et concernant l'assurance « Dommages aux Biens ».

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°4 auprès de la SMACL concernant l'assurance « Dommages aux Biens ».

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°14 : Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A

Le Conseil d'Administration ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2° ;

Vu la délibération du 26 janvier 2012 relative au régime indemnitaire ;

Suite à un redéploiement interne, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un Directeur du CCAS. Pour ce faire et suite à la publication d'une annonce, un jury de sélection s'est tenu au mois de septembre.

Aucune candidature de fonctionnaires ne correspondant aux attendus du poste, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 susvisée, de recruter un agent contractuel de catégorie A pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Par ailleurs et compte-tenu du niveau de technicité et de responsabilité du Directeur du CCAS, qui a seul la fonction de dirigeant d'un établissement public autonome, la prime de métier correspondante est revalorisée à 1180 euros bruts mensuels.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'autoriser le recrutement sur un emploi d'attaché territorial, d'un agent contractuel de catégorie A par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse ;
- de fixer sa rémunération par référence à l'indice brut 864 augmentée du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et modifié par la présente délibération ;
- de modifier l'article 4 de la délibération n° 06/12 du 26 janvier 2012 sus visée, qui serait rédigé ainsi qu'il suit :

« 4 / le Directeur du CCAS

Pour le directeur du CCAS qui a seul la fonction de dirigeant d'un établissement public autonome, ses responsabilités sont valorisées par un niveau de prime métier particulier, d'un montant de 1180 € par mois ». Les autres disposition de cette délibération restent inchangées

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'AUTORISER
DE FIXER
DE MODIFIER
A L'UNANIMITE**

Question n°15 : Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la MJC d'Agde

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le Rapporteur expose que :

Le CCAS d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition totale, selon des modalités définies par voie de convention, un agent au profit de la maison de jeunes d'Agde.

La convention proposée concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

La MJC effectuera le remboursement du salaire et des charges de l'agent concerné au C.C.A.S.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS d'Agde auprès de la MJC d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et *d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.*

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

DIT

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n°16 : Intégration du CCAS au service de médecine professionnelle de la Ville d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales et les établissements publics doivent disposer, pour leurs agents, stagiaires et non titulaires, d'un service de médecine.

La ville d'Agde dispose depuis le 1er juillet 2014, d'un service de médecine préventive composé d'un poste à temps plein de médecin du travail et d'un poste à temps plein de secrétaire.

Le CCAS de la Ville d'Agde adhérait précédemment au service de médecine préventive du centre départemental de gestion, et souhaite s'en désaffilier afin de bénéficier des prestations du service mutualisé avec la Ville et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Ceci s'explique notamment par les difficultés rencontrées par le centre départemental de gestion pour mettre à notre disposition un médecin du travail, en dehors des visites strictement obligatoires.

Poursuivant sa volonté de partenariat avec la Ville, de rationalisation des moyens et de mutualisation des services, et, compte-tenu de la capacité d'absorption, par le service municipal de médecine professionnelle de la charge de travail supplémentaire induite, il est proposé d'intégrer le service de médecine préventive de la Ville d'Agde. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention entre la ville d'Agde et le CCAS, afin de fixer les modalités de cette gestion.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 et pourra être reconduite par période successive d'un an.

Le projet de convention est joint en annexe du présent rapport.

Sur la base d'un état récapitulatif annuel, Le CCAS remboursera à la ville d'Agde 10 % des rémunérations, charges comprises, du médecin de prévention et de la secrétaire, ainsi que 10 % du coût du matériel médical, du mobilier et des matériels et logiciels informatiques dédiés à l'activité.

Au titre de l'année 2015, le montant de ce remboursement est fixé à 15 100 € et a été inscrit au BP 2015, chapitre 012.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver l'intégration du CCAS au service de médecine professionnelle de la Ville d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ainsi que la convention fixant les modalités de cette gestion et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n°17 : modification du tableau des effectifs – mutualisation de la fonction Ressources humaines avec la Ville d'Agde

Dans le cadre d'un objectif de développement de partenariat avec la Ville et de rationalisation des moyens notamment sur les missions fonctionnelles, il est proposé de procéder à compter du 1er janvier 2015 à la mutualisation de la fonction ressources humaines de la Ville et du CCAS.

A cet effet vont être mis en place, à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014 des organismes consultatifs communs (Comité technique, comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail, commissions administratives paritaires), ainsi qu'un service commun de médecine professionnelle et préventive. Ce dernier point fait l'objet d'une délibération spécifique soumise au Conseil d'Administration, autorisant la signature d'une convention entre la Ville et le CCAS.

Le projet de mutualisation de la fonction ressources humaines a été soumis à l'avis du comité technique paritaire de la Ville et du CCAS en sa séance du 1er décembre 2014, puisqu'il implique la suppression du service ressources humaines du CCAS de son organigramme et des postes qui y sont affectés.

Au-delà de la modification du tableau des effectifs qui est soumis à votre approbation, sera proposé lors d'un prochain Conseil d'Administration, une convention entre la Ville et le CCAS, précisant de manière exhaustive les prestations qui seront rendues par la direction des relations humaines de la Ville pour le compte du CCAS.

Notre établissement public continue néanmoins de posséder son propre tableau des effectifs, l'ensemble des agents restant placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du CCAS, dans le cadre des directives données par les Elus.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 1er décembre 2014

Pour mise à jour du tableau des effectifs, il convient :

➤ **De procéder à la suppression :**

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2° classe à temps complet, d'un emploi d'adjoint administratif de 1° classe et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2° classe

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet

➤ **Dans le cadre de l'évolution des carrières, de procéder à la création au 1er janvier 2015 :**

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Création de deux emplois de rédacteur principal de 2° classe

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Création de 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2° classe

Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1° classe

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise :

Création de 4 emplois d'agent de maîtrise principal

- Cadre d'emplois des adjoints techniques :

Création de 3 emplois d'adjoint technique principal de 2° classe

Création d'un emploi d'adjoint technique de 1° classe

- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

Création d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
DI
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°18 : Détermination du taux de vacation – Point info Senior

Dans le cadre d'un objectif d'amélioration des prestations rendues par le CCAS aux seniors, il est proposé de renforcer les actions et les moyens mis à disposition du Point Info Senior, rattaché au Pôle Agde d'Or du CCAS.

Pour renforcer le Point Info Senior, en lien avec la direction du CCAS, il est proposé de faire appel à un coordinateur vacataire, actif ou retraité, qui interviendra à compter du 1^{er} janvier 2015, en fonction des besoins, en vue :

- De favoriser la transgénérationnalité,
- De simplifier les liens entre les seniors et l'ensemble des services municipaux
- D'optimiser l'accès aux actions du pôle Age d'Or
- De recueillir et de faire remonter aux services compétents les besoins et les demandes pour améliorer la pertinence des services rendus aux seniors

Une évaluation des actions qui seront mises en œuvre sera effectuée au mois de juin 2015. A l'issue de celle-ci, il sera décidé de pérenniser ou pas ce dispositif et/ou de le faire évoluer en fonction des orientations données par les Elus et la direction du CCAS.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de fixer le taux de vacation du coordinateur du Point Info Senior à 30 € de l'heure,
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, ligne 6218 du budget primitif 2015
- De limiter ces crédits à une enveloppe maximum de 5220 €, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2015

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE FIXER
D'INSCRIRE
DE LIMITER
A L'UNANIMITE**

Question n°19 : Atelier de Régulation de Pratiques Professionnelles

Le Lieu-Ressources de Pézenas propose un Atelier de régulation s'adressant aux professionnels, dans le cadre du suivi des allocataires du Revenu de Solidarité Active. Cet atelier a pour but d'échanger et d'analyser les pratiques professionnelles.

Il est animé par une psychologue clinicienne et une éducatrice spécialisée, à raison d'une séance le premier jeudi de chaque mois.

Aussi, le CCAS d'Agde par l'intermédiaire de son Lieu-Ressources souhaite associer les travailleurs médico-sociaux à ces réflexions en participant à cet atelier.

En contrepartie, le CCAS d'Agde s'engage à verser une participation financière calculée au prorata du nombre de participants (environ 30 euros par agent et par séance).

La convention est conclue pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 30 juin 2015.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Association Ressource (ci-jointe en annexe) pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 30 juin 2015 et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente signer ladite convention.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n°20 : Convention Référent Unique

En application de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au Revenu de Solidarité Active et dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2011-2013, le Département de l'Hérault conduit la politique départementale d'insertion.

A ce titre, ce dernier met en œuvre des actions d'insertion visant à assurer un accompagnement social et professionnel du public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), destinées à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

Pour cela, le Conseil Général de l'Hérault s'appuie sur ses partenaires pour la réalisation de ces actions en apportant par un soutien financier aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale volontaires et investis dans la lutte contre les exclusions et les discriminations.

Aussi, le Conseil Général de l'Hérault a confié cette mission au CCAS d'Agde.

Ce dernier a affecté à la mission *Référent Unique* (RU) deux travailleurs sociaux à temps plein, au profit :

- des allocataires du RSA,

- et le cas échéant de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soumis aux droits et devoirs et devant signer un contrat d'engagement réciproque.

L'objectif est d'accompagner 400 bénéficiaires du RSA résidant sur la commune d'Agde et sans enfant mineur à charge, sur une période d'une année en entrées et sorties permanentes sur le territoire du service insertion RSA de Pézenas-Agde.

En contrepartie, le Conseil Général de l'Hérault s'engage à allouer au CCAS d'Agde la somme maximum de **43 500 € par an**. Ce soutien financier consiste en une participation dans la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Conseil Général de l'Hérault relative au financement d'un poste de *Référent Unique* et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°21 : Règlement du foyer d'urgence

Par délibération du 26 septembre 2002, la gestion du foyer d'urgence Saint Vénuste de la Ville d'Agde a été confiée au Pôle Social du CCAS.

En application de l'article 4 de la loi DALO, cette structure assure le principe de continuité du séjour au sein du foyer. Il permet ainsi à chaque personne hébergée en urgence de rester dans la même structure, en attendant de bénéficier d'une orientation adaptée. Ses horaires d'ouvertures sont de 18h00 au lendemain 9h00.

Dans le cadre du Dispositif Hivernal d'Urgence (DHU), le foyer ouvrira ses portes du **lundi 17 novembre 2014** au **lundi 30 mars 2015**.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur (ci-joint en annexe).

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

A L'UNANIMITE

Question n°22 : Convention financière relative au fonctionnement du foyer d'urgence

Le CCAS d'Agde assure la gestion d'un foyer d'urgence dont l'objectif est de répondre à la problématique des personnes sans domicile fixe (SDF) sur la commune d'Agde.

Cette structure propose l'accès à un hébergement d'urgence en faveur d'un public exclusivement masculin pour un nombre total de 12 places en niveau I et de 6 places supplémentaires en niveau II.

Outre la mise à l'abri, le foyer d'urgence Saint Vénuste offre la possibilité aux résidents de se restaurer, de dormir, de se laver et d'accéder à différents dispositifs de droits commun et à une autonomie sociale.

Aussi, dans le cadre de la campagne hivernale 2014 – 2015 et en vue de soutenir les partenaires œuvrant dans le champ de la prévention des expulsions et de l'insertion des personnes vulnérables, l'État alloue une subvention à hauteur de 35 000,00 €, destinée au fonctionnement du foyer d'urgence Saint Vénuste.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention financière conclue entre le CCAS d'Agde et l'État et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°23 : Renouvellement Convention «Escale de Terrisse»

Depuis 2004, la Ville d'Agde a fait le choix de créer une épicerie sociale en vue de rompre avec la notion d'assistance et de don alimentaire auprès de familles en situation de précarité.

L'association «**Escale de Terrisse**» gère l'Épicerie Sociale, lieu de vie, d'échange et de soutien.

Celle-ci assure la vente de denrées alimentaires à bas prix associée à une démarche d'accompagnement individualisé.

Les Agathois font part de leurs grandes difficultés et sont contraints de faire appel à la solidarité locale et plus particulièrement l'association Escale de Terrisse

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat CCAS/Escale de Terrisse (ci-jointe en annexe), sur la période du **1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015**, et d'autoriser le versement de la subvention d'un montant total de 12 800 € qui s'effectuera en trois temps :

- *Décembre 2014* : 5 000 €
- *Février 2015* : 5 000 €
- *Mai 2015* : 2 800 €

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°24 : Action collective «Deux roues vers l'insertion» dans le cadre du FAJ

En date 24 novembre 2014, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes, le Conseil Municipal a approuvé le financement de l'action collective «Deux roues vers l'insertion», portée par la Mission Locale d'Insertion (M.L.I) du Centre Hérault.

Cette action a pour objectif de lever les freins liés à la mobilité. Elle s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité et en demande d'une solution temporaire, pour se rendre sur un lieu de travail, de stage ou de formation.

Plus concrètement, la MLI propose de mettre à disposition des cyclomoteurs, moyennant une participation de principe d'un montant de 30 euros par mois.

Parallèlement, la MLI Centre Hérault fait appel à d'autres sources de financement. A ce titre, elle sollicite une subvention de 3 000 € dans le cadre du FAJ.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le paiement de la dite subvention d'un montant de 3 000 € à la MLI du Centre Hérault.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
A L'UNANIMITE**

Question n°25 : Repas spécial « Fête des grand-mères » dans les foyers restaurants

A l'occasion de la fête des grand-mères, une fleur traditionnelle sera offerte à toutes les convives **le vendredi 27 février 2015** dans les trois foyers de la Ville. Un repas amélioré préparé par la SHCB sera servi ce jour là. Les inscriptions seront prises à la Maison du temps libre au Cap d'Agde, à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde et au Foyer de la Calade à Agde à partir du 26 Janvier 2015 durant les heures d'ouverture. Prix : 12.00 € par personne avec un maximum de 120 personnes au foyer de la Calade à Agde, 80 personnes à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et 50 personnes à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde. La participation des retraités sera encaissée par carnets à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce repas spécial « Fête des Grand-mères » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ACCEPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°26 : Convention de partenariat entre le CCAS et l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances)

L'Agence nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public régi par les articles L. 411-1 à L. 411-21 et R. 411-1 à R. 411-26 du code du Tourisme et placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme.

La mission de l'ANCV est de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place, depuis 2007, le programme « Seniors en Vacances » destiné aux personnes âgées.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Il s'inscrit également dans une démarche de prévention, notamment par la sélection d'organismes de formation et de thématiques liées à l'avancement en âge des seniors.

L'ANCV s'adresse, pour ce faire, à des structures locales ou nationales telles que des collectivités territoriales, des centres communaux d'action sociale, des caisses de retraite complémentaire, des associations de retraités, des foyers logement, des résidences de personnes âgées ou encore des organismes caritatifs qui deviennent, dans le cadre d'une convention de partenariat, des « porteurs de projet », étant précisé que ce programme est également directement accessible aux personnes agissant à titre individuel, répondant aux critères d'éligibilité définis par l'ANCV.

Les critères d'éligibilité au programme sont :

-Être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap

-Être retraité ou sans activité professionnelle

-Résider en France

L'ANCV finance une partie du coût du séjour hors transport pour les seniors **non imposables** et l'aidant familial ou professionnel qui accompagne une personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

A titre indicatif, le coût des séjours, quel qu'il soit, ressortant du programme Seniors en vacances est fixé forfaitairement en 2015 à :

- 389€ par personnes pour un séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits (avec 204€ de l'aide de l'ANCV) soit **185€** par personne

- 325€ par personnes pour un séjour d'une durée de 5jours / 4 nuits (avec 175€ de l'aide de l'ANCV) soit **150€** par personne

Au regard des nombreux avantages pour les retraités entrant dans les critères de l' ANCV, le CCAS souhaite reconduire son inscription au « programme Seniors en Vacances 2015-2016 – Convention ANCV – Porteur de projet ».

Les personnes âgées s'acquitteront de leur frais de séjour directement auprès du prestataire.

Les accompagnateurs du Pôle Age d'Or qui organiseront les séjours, bénéficieront du tarif aidant professionnel. Le CCAS prendra en charge leur participation.

Il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre l'ANCV et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°27 : La tarification des ateliers payants du Pôle Age d'Or

Dans le cadre des ateliers animés par des agents du CCAS ou par le biais d'une convention de partenariat financée par le CCAS, il convient de fixer une tarification pour les ateliers payants :

- Activité physique encadrée par l'éducatrice Corinne BOURRU: **Tarif 19€** par personne et par trimestre
- Modules Informatiques animés par Gérard STEVENARD: **Tarif 19€** par personne et par module (soit cinq demies-journées par semaines)

Le paiement s'effectue à l'inscription. En cas de désistement de la personne, le remboursement se fera uniquement sur présentation d'un justificatif médical ou d'hospitalisation.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'accepter la tarification des ateliers payants en faveur des retraités dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 01/01/2015 et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ACCEPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°28 : Décision Modificative n°3 du Budget Primitif 2014

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°3 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
012 _ Charges de personnel	64111	Rémunérations titulaires	+ 60 000,00
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 30 500,00
67 – Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 10 500,00
TOTAL			+ 101 000,00

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
74 - Dotations et participations	7478	Autres organismes	+ 92 500,00
013 - Atténuations de charges	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 8 500,00
TOTAL			+ 101 000,00

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE**

D'APPROUVER

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	propositions	VOTE
012 - Charges de personnel	+ 90 500,00	A L'UNANIMITE
67 – Charges exceptionnelles	+ 10 500,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	+101 000,00	
RECETTES	propositions	VOTE
74 - Dotations et participations	+ 92 500,00	A L'UNANIMITE
013 - Atténuations de charges	+ 8 500,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	+ 101 000,00	

DE VOTER

Question n°29 : Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du B.P 2015

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Président du C.C.A.S. peut sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2014.

Le montant de ces crédits, et ce jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, est le suivant :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2014	25% autorisés en 2015
20	Immobilisations incorporelles	50 262,17 €	12 565,54 €
21	Immobilisations corporelles	98 112,31 €	24 528,08 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €	250,00 €

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n°30 : Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, sont présentés les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le Budget Primitif 2015 du CCAS.

Le contexte financier :

Le budget 2015 doit s'inscrire dans le cadre d'une maîtrise des dépenses, tout en assurant un service public de qualité.

La marge de manœuvre des collectivités étant de plus en plus réduite, il est primordial d'intégrer cette logique et de développer une approche responsable et surtout durable de l'action publique.

Dans cet environnement et tout en maintenant les politiques de solidarité pour lutter contre l'exclusion sociale, le CCAS conserve sa stratégie financière de maîtrise budgétaire. L'objectif est de garantir les équilibres financiers en réduisant les dépenses de fonctionnement et en parallèle, de rechercher de nouvelles sources de financements.

Le budget d'investissement 2015 sera en continuité des années précédentes dans le maintien et l'amélioration de nos équipements. Ce budget permettra de couvrir les acquisitions et aménagements relatifs au fonctionnement des structures gérées par le CCAS.

Ceci se traduit par :

- une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement. Elle est le résultat d'une gestion rigoureuse, d'un contrôle des dépenses des services et des effectifs tout en assurant un niveau de prestations et de services de qualité pour les Agathois.

Le développement de nouveaux modes organisationnels pour optimiser le coût et le fonctionnement des différents services.

Un volume d'investissement assurant le maintien et l'amélioration de nos équipements pour répondre aux besoins des habitants.

Le budget 2015 :

1) FONCTIONNEMENT

Dépenses

Pour le budget 2015, **les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en baisse de 3,10%** environ avec :

-des charges à caractère général (011) en baisse de 0,49% grâce à des économies de gestion ; et ce, malgré des dépenses d'énergie, de maintenance et des repas (foyers et crèches) toujours en augmentation. Ceci s'explique par une fréquentation croissante du public sur les foyers et les crèches et la hausse réglementaire de l'indice des prix.

-des frais de personnel (012) en baisse de 3,45% dus à des non-renouvellements de postes (départs à la retraite, mutualisation du personnel entre la Mairie et le CCAS), une meilleure gestion des ressources humaines internes et une analyse plus fine des potentiels et compétences des agents.

-une baisse de 84,06% du montant de la cotisation de l'assurance risque statutaire suite à la conclusion d'un nouveau contrat.

des charges de gestion (65) en baisse de 5,40% principalement liées à une diminution du budget alloué aux subventions.

Cependant, de nouvelles charges financières (66), dues à l'ouverture en 2014 d'une ligne de trésorerie, impactent le budget à hauteur de 3 000,00 euros.

Recettes

Les recettes réelles sont prévues en baisse de 1,44% au regard des données suivantes:

-le nouveau contrat d'assurance des risques statutaires a été conclu avec des options de remboursements minimales (accident travail et assurance décès). Ceci implique une baisse importante des recettes de 94,08%.

-les dotations et participations de nos principaux prestataires (CAF et CG) restent stables.

les produits de service sont en légère diminution, résultat d'une baisse de fréquentation de l'Accueil de Loisirs Maternels et ce en lien avec les nouveaux rythmes scolaires.

2) INVESTISSEMENT

Les investissements seront de l'ordre d'environ 167 000,00 euros. Les investissements courants d'entretien et d'amélioration seront poursuivis. L'accent sera mis sur le renouvellement d'un parc automobile vieillissant. Ces investissements seront financés principalement par le FCTVA avec environ 12 000,00 euros et par les amortissements à hauteur de 122 000,00 euros. S'ajoute au Budget 2015 un excédent d'environ 33 000,00 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015, conformément aux règles légales en vigueur.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 16H00

**Gilles D'ETTORE
Président du CCAS**